COMMUNE DE LAMBERVILLE

19 / RÉUNION DU MERCREDI 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 juin 2016

Etaient présents : 7. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, M. HELAINE, A. FOUSSE, S. DUVIVIER, C.MARIE,

B. FOUSSE,

Absents excusés: 4. R.LEFEBVRE, J. RIVIERE, L-M GRELLIER, Y. FRANCOISE

Secrétaire de séance : Mme Sindy DUVIVIER

Date d'affichage: 1er juillet 2016

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Le conseil municipal approuve le compte rendu du 25 mai 2016.

II) AVENANT N° 2 DE LA SOCIETE ATECOM.PRO

Monsieur Le Maire présente l'avenant n° 2 de la société ATECOM.PRO (pilotage de la réalisation de travaux de voirie), il a pour objet de modifier le montant du marché initial de 2531,00 €TTC compte tenu des travaux supplémentaires demandés par la commune, la réfection du parking existant. Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 1 175 €TTC soit un montant total de 3 706,00 €TTC. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 2 pour un montant de 1 175.00€ soit un montant total de 3706.00€TTC,
- Compte tenu des modifications du devis initial, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pouvoir mandater les factures à venir,

DECISION MODIFICATIVE N°1: VIREMENT DE CREDITS POUR AVENANT N°2

- 615221 : Bâtiments publics - 1 175,00 €

- D023 : Virement à la section d'investissement + 1 175,00 €

- 203 : Frais études, recherches + 1 175,00 €

- R021 : Virement de la section de Fonctionnement + 1 175,00 €

III) DEVIS COMPLEMENTAIRES TRAVAUX VOIRIE

Monsieur Le Maire présente le nouveau devis des travaux de voirie et d'aménagement de parking établi par la société DUVAL suite à des coûts supplémentaires à savoir :

- Pour la création et l'aménagement du parking, le montant initial de ces travaux était de 35 073.80€
 HT, suite à des aménagements complémentaires demandés par la DDTM un coût supplémentaire de 33 905.90 €HT est appliqué soit un coût total HT de 66 979.70 €,
- Le montant initial des travaux de voirie reste inchangé à savoir 17 575.50 €HT,

Soit un montant de marché total 86 555.20 €HT, 103 866.24€TTC au lieu de 63 179.16 €TTC initialement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes au marché. Cette délibération vient en complément de la délibération prise le 26/04/2016.

IV) REPAS DES ANCIENS 2016

La date pour le repas des anciens est fixée au 24 septembre 2016, trois lieux ont été suggérés et des devis leur seront demandés :

- Manoir de la Drôme
- L'embranchement,
- La Grignotière

V) DEDOMMAGEMENT DU SINISTRE CONCERNANT LE CARRELAGE DE LA SALLE DE CONVIVIALITE PAR GROUPAMA

Monsieur Le Maire, donne lecture du courrier en date du 2 juin 2016 de GROUPAMA concernant la proposition d'indemnisation au titre des dommages « carrelage soulevé – désaffleurement dans cuisine, couloir, accès toilettes ». Le montant de l'indemnité s'élève à 3 000 € H.T (trois mille euros). Pour information une entreprise intervenant sur un ouvrage à la réalisation duquel elle a participé ne sera pas assujettie à la TVA pour les travaux de reprise des désordres, et ceci conformément aux dispositions du bulletin officiel de la Direction Générale des Impôts n°3D 1-75 du 20 janvier 1975.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide :

-d'accepter le montant de l'indemnité à savoir 3000.00 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à titrer cette somme à l'article 7788.

VI) CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE LOGEMENT SIS 7 LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers pour la location du logement sis 7 Rue de La Mairie.

Le conseil municipal, après étude des pièces jointes au dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour attribuer le logement à M Julien HARDELEY et Mme Jordann BEAURUELLE pour un montant de 420 € (quatre cent vingt euros) à compter du 1^{er} août 2016,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail chez Maître Kouah/Poussou,
- Les frais notariés sont 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.

VII) INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE 2015

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2015 ; il précise que le montant maximum est de 119,55 € (cent dix-neuf euros et cinquante-cinq centimes) et cette somme est allouée à l'abbé Ludovic OURRY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une indemnité de gardiennage d'église d'un montant de 119.55€€versée à l'abbé Ludovic OURRY.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Legaillard qui souhaite acquérir l'abri bus qui se trouve à la Morinière. Le conseil municipal décide de fixer un prix de vente de 10€ pour l'abri bus de la Morinière et de lui proposer également celui situé au lieu-dit les Vaux sans surcoût.

Suite à des réclamations concernant l'entretien du chemin du « Breuil », Monsieur Clément MARIE va constater et effectuer les travaux de débroussaillage nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à.22h30.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.